

Procès-verbal du conseil municipal du 14 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze du mois de décembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal sous la présidence de M. Alban FONTENILLE Maire.

PRESENTS : MM BENOIT M. - BESSY J. – BOURG F - CHARRETIER J. - COHAS E. - FONTENILLE A. – LAURENCERY E. - MOREL C.

ABSENTS EXCUSES : BENOIT R (ayant donné pouvoir à Mme Michèle BENOIT) - Madame Mathilde MAZET (ayant donné pouvoir à M. Célestin MOREL)

ABSENT NON EXCUSE : Monsieur Cédric DERORY

SECRETAIRE : Madame Michèle BENOIT

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 9 novembre 2023 :

Approuvé à l'unanimité

2. Délibération n° 38-2023 : Marché public de travaux pour l'extension du cimetière

Vu l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L. 2123-1, R. 2123-1 à R. 2123-8 du code de la commande publique,
Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 7 décembre 2023,
Considérant que dans le cadre de la procédure 5 plis sont parvenus en réponse à l'appel d'offres ;
Considérant le classement des offres effectué par la commission d'appel d'offres lors de sa séance en date du 7 décembre 2023 ;
Considérant le procès-verbal de la commission d'appel d'offres annexé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve et entérine, la procédure et son déroulement sous forme d'appel d'offres ouvert concernant le marché public de travaux

- complète les délégations accordées au Maire ou son représentant en matière de signature des marchés publics et de l'autoriser à signer le marché pour l'extension du cimetière communal portant :

- sur le lot n°1 : Maçonnerie avec l'entreprise Franck MARIN pour un montant 26 924.90 € HT soit 32 309.88 € TTC
- sur le lot n°2 : Ferronnerie avec l'entreprise Alex Métallerie pour un montant TTC de 4340 €.
- sur le lot n°3 : Terrassement avec l'entreprise MARCON pour un montant HT de 12 100 € soit 14 520 € TTC

- autorise le Maire ou son représentant à signer tout avenant éventuel dans la mesure où il n'impacte pas le montant de ces marchés.

3. Délibération n°39-2023 : Extension du cimetière communal – demande de subvention

Vu la délibération du conseil municipal n° 22-2022 du 8 septembre 2022, validant l'agrandissement du cimetière communal

Vu la délibération du conseil municipal n° 34-2022 du 24 novembre 2022, approuvant l'estimation de l'agrandissement du cimetière et sollicitant les subventions au Département et à l'état

Vu la délibération du conseil municipal n°38-2023 du 14 décembre 2023 validant le marché public de travaux MAPA,
Vu les arrêtés d'attribution des subventions ;
Considérant que le montant total de l'estimation est inférieur au montant du marché,
Considérant que la commune peut bénéficier de 80% de subvention ;

Monsieur le Maire explique que le montant total HT est estimé à 43 364, 90 €. Les subventions suivantes ont été accordées :

- Département de la Loire : 19 757.57 € soit 45,56 %
- DETR : 8 238 € soit 19 %

Une subvention supplémentaire peut-être sollicitée à Loire forez agglomération dans le cadre du fonds de soutiens aux communes sur l'enveloppe n°2 pour un montant de 6 696.35 € soit 15.44%.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

- **valide la demande de subvention dans le cadre de l'enveloppe n°2 du fonds de soutiens aux communes de Loire Forez Agglomération**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la demande de fonds de soutiens.**

4. Délibération n°40-2023 : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2024.

Sur le rapport du maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- de créer un emploi de non titulaire pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison d'un emploi d'agent recenseur, non titulaire, à temps non complet, pour la période allant du 8 janvier au 20 février 2024.

- de fixer la rémunération de l'agent recenseur comme suit : 0.70 € par feuille de logement remplie

et 1.50 € par bulletin individuel rempli.

La collectivité versera un forfait de 200 € pour les frais de transport et pour les séances de formation.

Ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2024.

5. Délibération n°41-2023 : BAIL APPARTEMENT DE L'ECOLE

Le Maire indique au Conseil Municipal que suite à la vacance de l'appartement de l'école, Madame VIAL Elisa souhaite louer l'appartement à compter du 1^{er} janvier 2024.

Il propose d'établir un bail pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction.

Le loyer est révisable chaque année au 1^{er} juillet selon le dernier indice du coût de la construction connu à la date de la révision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 6 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions

FIXE à 285 € le loyer mensuel.

AUTORISE le maire à signer le bail avec Madame VIAL Elisa

6. Délibération n°42-2023 : décision modificative de crédits n°1

Le Maire indique au Conseil Municipal que suite au départ du locataire, il faudra rendre la caution versée en 2017. Une décision modificative de crédits est nécessaire. Le preneur du logement devra également verser une caution. En conséquence, la décision modificative augmente les crédits budgétaires en dépenses et en recettes à l'article 165.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve la décision modificative ci-dessous :

Désignation	Augmentation sur crédits ouverts
Dépense 165 : Dépôts et cautionnements reçus	300,00 €
TOTAL Dépense 16 : Emprunts et dettes assimilées	300,00 €
Recette 165 : Dépôts et cautionnements reçus	300,00 €
TOTAL Recette 16 : Emprunts et dettes assimilées	300,00 €

7. Délibération n°43-2023 : Définition des ZAAC

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) prévoit l'élaboration des zones d'accélération (ZACC) pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables.

Vu la délibération du conseil municipal n°37-2023 présentant les ZAAC définies par le conseil municipal et organisant la concertation de la population,

Vu la concertation de la population sans observation,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **définit le zonage ci-dessous :**

Energies Renouvelables	Décision du Conseil Municipal
Photovoltaïque	Zone constructible de la Carte Communale et les toitures des maisons existantes sur les zones non constructibles.
Eolien	Non souhaité par le conseil municipal
Biogaz	Non souhaité par le conseil municipal
Biomasse et solaire thermique	Zone constructible de la Carte Communale (jaune sur le carte)
Géothermie	Zone constructible de la Carte Communale (jaune sur le carte)
Réseaux de chaleur	Centre bourg : Zone constructible de la Carte Communale (tracé orange sur le carte)

- **Approuve la carte jointe en annexe**
- **Autorise Monsieur le Maire à saisir les données dans l'application dédiée,**

8. Délibération n°44-2023 : Avenant n° 1 de la convention de mise à disposition du service technique de la commune auprès de Loire Forez agglomération pour l'entretien des voies d'intérêt communautaire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L.5211-4-1 VU les statuts de la Communauté,

Vu la convention de mise à disposition de service de la commune auprès de Loire Forez agglomération pour l'entretien des voies d'intérêt communautaire en date du 12/02/2018

Depuis plusieurs années la commune met à disposition son service technique auprès de Loire Forez agglomération pour l'entretien des voies d'intérêt communautaire.

En 2022 et en 2023, Loire Forez agglomération a transféré aux communes les places et les communes ont transféré des voies supplémentaires à Loire Forez agglomération. Par ailleurs, il est institué une révision annuelle à la hausse du montant de la mise à disposition, à hauteur de 1% à compter 2024 avec le versement en 2023, si la commune le souhaite d'un rattrapage ce cette révision des années antérieures à hauteur de 5% sur la base de la réalisation du plan prévisionnel d'entretien actualisé de 2023.

Quel que soit le choix retenu par la commune pour 2023, à compter de 2024, le montant de la mise à disposition réalisée sera révisé d'1 % en intégrant le montant du rattrapage de 5%.

Ainsi, l'avenant n° 1 prend en compte le plan d'entretien prévisionnel annuel actualisé de ces transferts avec le montant de la mise à disposition correspondant, dit de « référence », à hauteur de 823,73 € et prévoit l'instauration de sa révision annuelle.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'APPROUVER le plan prévisionnel d'entretien annuel mis à jour et de sa révision annuelle à la hausse à hauteur de 1% à compter de 2024,
- D'APPROUVER le versement d'un rattrapage de révision à hauteur de 5% sur la base du montant de la mise à disposition réelle de 2023,
- D'APPROUVER l'avenant à la convention de mise à disposition du service technique auprès de Loire Forez agglomération pour l'entretien des voies d'intérêt communautaire à compter du 1^{er} janvier 2023 et pour une durée illimitée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE le plan prévisionnel d'entretien annuel mis à jour, dit de référence, et sa révision annuelle à la hausse à hauteur de 1%**
- **APPROUVE le versement d'un rattrapage de révision à hauteur de 5% sur la base du montant de la mise à disposition réelle de 2023,**
- **APPROUVE l'avenant afférent,**
- **AUTORISE le maire à signer l'avenant ainsi que tout autre document qui s'y rattache.**

9. Prime pouvoir d'achat : délibération non approuvée

Le gouvernement a annoncé l'octroi d'une prime de 300 à 800€ brut au bénéfice des agents les plus impactés par l'inflation.

Elle a été versée, dès le mois de septembre aux agents des fonctions publiques hospitalières et de l'état qui touchent moins de 3250€ brut par mois.

Pour les agents de la fonction publique territoriale, cette attribution n'est pas de droit mais la décision est laissée à l'appréciation des collectivités.

Après en avoir délibéré, à 6 voix contre et quatre abstentions, le conseil municipal décide de ne pas verser la prime inflation aux agents de la commune d'Ailleux.

10. Evolution de la collecte des ordures ménagères

Monsieur le Maire explique avoir reçu en mairie les agents du service déchets de Loire Forez Agglomération concernant la mise en place de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitatives. Des changements ont été proposés au niveau des points de regroupement.

11. Regroupement Pédagogique Intercommunal

Monsieur l'inspecteur de l'académie a été reçu en Mairie de Cezay en présence des Maires du Regroupement Pédagogique Intercommunal. Une mauvaise nouvelle a été annoncée avec la probable fermeture d'une classe au niveau du RPI. Les commissions écoles du RPI se sont retrouvées pour en discuter. Les trois mairies doivent se mettre d'accord sur le lieu de fermeture.

Les membres de la commission école prennent la parole et expliquent que si une classe ferme à Ailleux, cela aura un impact sur le personnel communal à la rentrée de septembre.

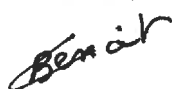
L'école d'Ailleux est apparemment plus aux normes que celle de St Martin la Sauveté, dont la classe du haut n'est pas accessible aux personnes à mobilités réduites. Les deux classes sont en très bon état. Elle bénéficie également de la classe numérique et du stadium pour la gymnastique.

12. Questions diverses :

- **Vœux du maire** : la cérémonie aura lieu le dimanche 21 janvier 2024 à 11h30 à la salle des fêtes Marcel LOUISON.

La séance est levée à 21h29.

La secrétaire de Séance
Michèle BENOIT



Le Maire
Alban FONTENILLE

